

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24336144***Déposé
18-01-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0449838389

Nom(en entier) : **MIGA**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Route d'Ath(J) 420
: 7050 Jurbise**Objet de l'acte :** DIVERS

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire établi par le notaire Paul De Man à Geraardsbergen, 10 janvier 2024, à enregistrer, que l'assemblée générale des actionnaires a pris entre autres les décisions suivantes:

1. En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

2. Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit:

- DÉNOMINATION : MIGA
- FORME JURIDIQUE : Société anonyme
- SIÈGE SOCIAL : Région wallonne
- DURÉE : illimitée
- OBJET :

La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers, ou ensemble avec des tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations ayant un lien direct ou indirect concernant l'exploitation d'un magasin général à rayons multiples (grande surface) et l'exploitation d'un commerce de distribution avec un ou avec plusieurs secteurs et/ou succursales, le tout concernant entre autres : textile, mercerie, bonnetterie, et tous autres articles y afférents, bijouterie, produits de beauté, droguerie, parfumerie, articles de toilette, chaussures, maroquinerie, jouets, papeterie, cadres, livres de lecture, journaux et revues, audio et vidéo, outils de jardin, coutellerie, graines et semences, verrerie et cristallerie, boiserie, outils et articles de bricolage, articles de ménage et d'entretien, fournitures électriques, alimentation, et en général, fruits et légumes, laiterie, charcuterie, boucherie, volaille, poissonnerie, vins et liqueurs, fromage, confiserie, biscuiterie, boissons alcoolisées et articles de fumeurs.

L'exploitation d'un restaurant, tea-room, taverne, café et/ou service de traiteur.

Cette énumération est énonciative en non limitative.

Les activités qui précèdent comprennent entre autres l'achat, le fabrication, le traitement et la vente. Elle peut acquérir et vendre, prendre ou donner à bail – même sous la forme de leasing – des biens immeubles bâtis et non-bâtis.

Superviser, gérer, conseiller, contrôler des succursales et administrer des sociétés dans le sens le plus étendu ; tous actes de management, conseiller en matière de marketing, de production, financière, gérance administrative et commerciale, développer des projets d'organisation dans tous genres de sociétés, prendre des participations majoritaires et/ou minoritaires dans des entreprises existantes et/ou à créer, financements, développer des études de rendement et des études techniques, créer des prototypes et créer des produits neufs ainsi que des marchés neufs, fournir caution pour des prêts et pour des crédits consentis à des tiers ainsi qu'à ses administrateurs et/ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

actionnaires.

L'achat, l'exploitation, la cession et l'aliénation de toutes sortes de brevets, licences ou marques se rattachant à son objet social.

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ; et ceci également en tant qu'intermédiaire, commissionnaire, agent ou courtier.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise directement ou indirectement.

- CAPITAL :

Le capital est fixé à deux cents mille euros (200.000,00 EUR). Il est représenté par sept cent quarante (740) actions sans mention de valeur nominale, chaque action représentant un sept cent quarantième (1/740 ième) du capital, numérotées de un (1) à sept cent quarante (740).

- ADMINISTRATION :

La société est administrée par un conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus.

L'assemblée générale peut mettre un terme à tout moment, avec effet immédiat et sans motif au mandat de chaque administrateur.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants qui ne sont pas réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Chaque membre du conseil d'administration peut donner sa démission par simple notification au conseil d'administration. Il peut lui-même faire tout ce qui est nécessaire pour rendre la fin de son mandat opposable aux tiers.

Tout administrateur est tenu de continuer à exercer sa mission après sa démission jusqu'à ce qu'il ait été pourvu en son remplacement au terme d'une période raisonnable.

Lorsque la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela porte préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à cette date.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil peut également nommer un vice-président.

En cas d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut de vice-président, par un autre administrateur désigné par ses collègues, ou à défaut d'accord, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs. Ils agissent seul.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

Le conseil d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

La société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant par deux administrateurs qui agissent conjointement. Dans ce cadre et afin d'obtenir les deux signatures, les administrateurs peuvent se donner mutuellement procuration sous seing privé par tout moyen de communication ayant un support matériel.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion.

Le conseil d'administration peut conférer des mandats spéciaux sous seing privé à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

- CONTRÔLE :

Lorsque la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels, sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés conformément aux dispositions légales.

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième mercredi du mois de juin à quatorze heures (14h00). Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du capital. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation, dans les limites imposées par la loi, et sera, en tout cas, considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

- EXERCICE COMPTABLE :

L'exercice social commence le premier février de chaque année et se termine le trente-et-un janvier de l'année suivante.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément aux dispositions légales.

- AFFECTATION DES BÉNÉFICES :

Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale. Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un-dixième du capital. L'obligation renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un-dixième du capital.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition de l'organe d'administration.

- MODE DE LIQUIDATION :

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profits des actions libérées dans une proportion supérieure.

3. L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des administrateurs actuels, mentionnés ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de leur nomination comme administrateurs non statutaires :

- Monsieur MOUTON Yves, né à Grammont le 28 avril 1968, domicilié à 1570 Galmaarden, Papenstraat 2.

- Madame MOUTON Yasmine née à Grammont le 29 août 1994, domiciliée à 1570 Galmaarden (Tollebeek), Vollezelestraat 11A.

4. L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à: 7050 Jurbise, route d'Ath 420.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(signé) Paul DE MAN, notaire

Déposé en même temps : l'expédition conforme de l'acte de modification des statuts et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").